Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 056-215601576-20260129-20260127_01-DE

PLAUDREN

**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**
**ARRONDISSEMENT DE VANNES**
**COMMUNE DE PLAUDREN**

# CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2026

L'An Deux Mille vingt-six, le vingt-sept janvier à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué en date du vingt-trois janvier, s'est assemblé en mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie LE LUHERNE, Maire.

**Présents (11) :** Mme LE LUHERNE Nathalie, M. ETIENNE Didier, Mme EVENO Joëlle, M. LE MIGNON Hervé, Mme BROHAN-GUYOT Colette, Mme GILLET Aurélie, M. FERIR Michaël, M. BROHAN Guénaël, Mme DREANO Françoise, M. DENIS Jean-Marc, M. LORIC Stéphane

**Absents excusés (4) :** Mme DAUTE Cécile, Mme GEORGES Régine (ayant donnée pouvoir à Mme DREANO Françoise), Mme ROCHER Gwladys (ayant donnée pouvoir à Mme GILLET Aurélie), M. BURBAN Thierry (ayant donné pouvoir à M. BROHAN Guénaël)

**Absents non excusés (3) :** M. GUILLEVIC Erwan, Mme LOUIS Lydia, Mme LORIC Martine

**Secrétaire de séance** : Mme GILLET Aurélie
**Présents : 11**
**Votants : 14**

## Délibération n°2026/01/27-01 – Convention avec le Centre de Gestion du Morbihan relative à la gestion du dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

Rapporteur : M. Hervé LE MIGNON

Conformément à l'article L135-6A du code général de la fonction publique (CGFP), aucun agent public ne doit subir des atteintes volontaires à son intégrité physique, des actes de violence, des menaces ou tout autre acte d'intimidation. En conséquence, les employeurs publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, qui a pour objet (CGFP, art. L135-6) :

- De recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes ou de menaces ou tout autre acte d'intimidation ;
- De les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 056-215601576-20260129-20260127_01-DE

Le dispositif comporte trois procédures (CGFP, art. R135-1) :

1. Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels comportements ;
2. Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels comportements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
3. Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels comportements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent confier le dispositif au centre de gestion dont ils relèvent (CGFP, art. L452-43 et art. R. 135-2).

Dans ces conditions, il est proposé à l'assemblée que soit confié au centre de gestion du Morbihan le dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes pour notre collectivité, dans les conditions fixées par la convention annexée à la présente délibération.

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment les articles L135-6A, L135-6, L452-43 et R135-1 à R135-10 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des ressources humaines du 1er juillet 2025 ;

**Considérant** que le comité social territorial a été informé le 9 décembre 2025 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **DECIDE** de confier au centre de gestion du Morbihan la gestion du dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ;
- **DONNE DELEGATION** à Madame le Maire pour signer la convention, annexée à la présente délibération.

Le 29/01/2026
Pour copie conforme,
Le Maire de Plaudren,
Nathalie LE LUHERNE

